

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

N° ordre
20-98

N° ordre dans la séance :
DE-15122020-16

Date de la convocation :
08/12/2020

Date de l'affichage :

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, GERRA Dominique, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, MOUTOT Mickaël, CHAPMAN Katerina, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, conseillers

Absents : FELCI Claude (procuration à Marc GUILLAND), VALTON Emilie (Procuration à Monsieur Franck ANDRE-MASSE), Thierry CURTELIN (procuration à Madame Christelle BOUVIER), SCALMANA Dominique

Secrétaire de séance : Anne-Laure PETITE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGÉY SUD POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES PÉROUSES

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, la délibération du 24 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Bugéy Sud et la commune de Culoz pour la réalisation de l'aménagement voie communale n°u72 dite "rue des Pérouses".

Les travaux d'aménagement de cette voie, située sur la commune de Culoz ont permis principalement :

- La rénovation du revêtement de la chaussée,
- Le partage de l'espace pour tous les modes de déplacements,
- La réduction de la vitesse pour la sécurité de tous.

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de la convention, la Communauté de Communes Bugéy Sud a engagé la globalité des dépenses. A l'achèvement de l'opération, un bilan financier doit être réalisé et faire l'objet d'un avenant à la convention. Les travaux d'aménagement de la rue des Pérouses ont été réceptionnés le 12 octobre 2020.

Le décompte général définitif des travaux étant signé et notifié à l'entreprise, le bilan financier de l'opération est de 161 939.30 € HT, soit 194 327.16 € TTC à répartir entre les deux maîtres d'ouvrage :

- Commune de Culoz : 15 628.80 € TTC
- Communauté de communes Bugéy Sud : 178 698.36 € TTC

Après signature du présent avenant, la CCBS émettra un titre de recettes correspondant aux montants dus par la commune de Culoz, soit : 15 628.80 € TTC.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la rue des Pérouses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Bugéy sud et la Commune de Culoz pour les travaux d'aménagement de la rue des Pérouses ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces en ce sens y compris les avenants qui pourraient en découler ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20201215-DE-15122020-16-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE

